

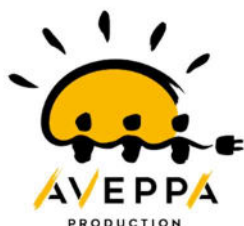
DOCUMENT D'INFORMATION SYNTHETIQUE

OFFRE OUVERTE AU PUBLIC D'UN MONTANT INFÉRIEUR A 8 MILLIONS D'EUROS

Conformément à L'article L294-1 du Code de l'énergie autorisant les Sociétés Coopératives constituées sous forme de Société par Actions Simplifiée (SAS) de production d'Energie Renouvelable à procéder à une offre au public.

1 PRESENTATION DE L'EMETTEUR ET DES PROJETS A FINANCER

1.1 PRESENTATION DE L'EMETTEUR EN DATE DU 01/01/2025

	<p>Société Coopérative d'Intérêt Collectif par Actions Simplifiée à capital variable « AVEPPA-Production » 10, chemin du Murier 13770 Venelles Capital 54 300 Euros RCS 881 114 631 Aix-En-Provence</p>
---	--

1.2 INFORMATIONS GENERALES

Les investisseurs sont informés que la présente offre de titres financiers ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

La souscription ou l'acquisition de parts sociales de sociétés coopératives constituées sous forme de SAS comporte des risques de perte partielle ou totale de l'investissement.

Les parts sociales offertes au public ne sont pas des titres financiers ; les spécificités qui en découlent, ainsi que les spécificités qui résultent du statut de coopérative de la société, sont décrites au sein de ce document.

L'attention des investisseurs est notamment attirée sur le fait que :

- une société coopérative, régie par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, est «constituée par plusieurs personnes volontairement réunies en vue de satisfaire à leurs besoins économiques ou sociaux par leur effort commun et la mise en place des moyens nécessaires» ; la vocation principale d'une société coopérative n'est pas de réaliser des bénéfices en vue de les partager sous forme de dividendes aux associés en fonction de leur investissement ;
- le rendement des parts sociales, nécessairement souscrites à leur valeur nominale, est limité et encadré par la loi ;
- les parts sociales ne sont pas librement cessibles notamment en raison de clauses d'agrément ;
- il n'existe pas d'assurance pour le souscripteur, en cas de demande d'exercice de son droit de retrait tel que précisé par les statuts, que la société puisse racheter les parts sociales à leur valeur nominale ;
- le droit de vote des porteurs de parts sociales n'est pas proportionnel à leur détention en capital ;
- la perspective éventuelle de plus-value est limitée aux seuls cas de réévaluation de la valeur nominale des parts ;
- en cas de liquidation, l'éventuel boni en résultant n'est pas distribué aux porteurs de parts sociales ;
- en cas d'éligibilité des souscriptions à des dispositifs de réduction d'impôt, l'avantage fiscal procuré requiert le respect de certaines obligations dont celle de conservation des parts sociales pendant une durée significative. En outre, l'avantage fiscal peut être remis en cause par l'administration si l'émetteur ne respecte plus les conditions nécessaires à l'obtention de l'avantage.

1.3 ACTIVITE DE L'EMETTEUR

La principale activité d'AVEPPA-Production, Société Coopérative d'Intérêt Collectif par Actions Simplifiée à capital variable (SCIC), est la production et la vente d'électricité issue de sources d'énergie renouvelables, notamment solaire, par un investissement collectif des citoyens et des acteurs locaux :

- Définir, réaliser, exploiter et maintenir des moyens de production d'énergie renouvelable, notamment sous la forme de centrales photovoltaïques ;
- Créer une dynamique citoyenne, coopérative et partenariale résolue en matière de transition énergétique territoriale, en dédiant une majeure partie des bénéfices ($\geq 57,5\%$) à la consolidation des actions engagées et au financement d'autres projets collectifs environnementaux ;
- Promouvoir la sobriété et l'efficacité énergétique ;
- Mener des projets et actions en matière d'économies, d'efficacité et de maîtrise des énergies ;
- Initier et/ou participer à des projets visant à réduire les émissions de GES et limitant la consommation d'énergies fossiles ;
- et toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.

En cohérence avec les principes de développement local et d'ancrage local de la production d'énergie, « AVEPPA-Production » a vocation à se développer dans un territoire défini. Ainsi, les activités de la coopérative se déroulent sur le territoire du Pays d'Aix. Les activités de la SCIC s'inscrivent également dans les orientations de développement durable des collectivités de son territoire. L'objet de la SCIC rend celle-ci éligible aux conventions, agréments et habilitations mentionnées à l'article 19 quinquies de la loi du 10 septembre 1947.

1.4 CONSEIL COOPERATIF

Le tableau ci-dessous donne la composition du comité de gestion de la SCIC :

NOM Prénom	Adresse	Date et lieu de naissance	Fonction
Pornot Hervé	13770 Venelles	né le 15 juin 1966 à Toulon	Président
Jacob Denis	13770 Venelles	né le 15 juillet 1948 à Metz	Vice-président
Bernard Virginie	13770 Venelles	née le 7/1/70 à Schoelcher	Administratrice
Rivoire Bernardine	13770 Venelles	née le 13/01/1941 à Constantine	Administratrice
Di Stefano Jacques	13210 Eguilles	né le 8/06/1951 à Casablanca	Administrateur
D'Hauthuille Francois	13770 Venelles	né le 17/08/1959 à Toulon	Administrateur
Dufлот David	13540 Aix-En-Provence	Né le 15/08/1964 à Arras	Administrateur
Terrien Claude	13100 Aix -En-Provence	Né le 22/09/1952 à La Chapelle-Basse-Mer	Administrateur
Prouet Sylvain	13770 Venelles	Né le 9/03/1984 à Beaumont	Administrateur

1.5 DESCRIPTION DES PROJETS A FINANCER

Les projets d'installation de production d'énergie renouvelable menés par la Coopérative sont financés par appels aux souscriptions de parts sociales par les sociétaires, constituant le capital d'AVEPPA-Production, ainsi que par des compléments sous forme d'emprunts bancaires et/ou de subventions.

L'exploitation des installations réalisées constitue l'essentiel des recettes de la Coopératives, hors subventions éventuelles.

Les levées de fonds s'effectuent d'une manière continue par rapport à une succession de projets. Une levée de fonds n'est pas liée à un projet donné, elle contribue aux fonds propres nécessaires à la réalisation d'un projet à l'instant T.

L'énergie produite est vendue par l'émetteur via un tarif d'achat régulé par l'Etat et garanti constant sur une durée de 20 ans, et/ou autoconsommée par un tiers moyennant le versement par ce dernier à l'émetteur d'une redevance annuelle d'utilisation de l'installation mise à disposition.


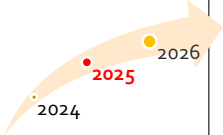



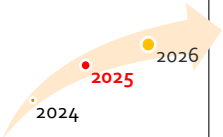


AVEPPA-Production a déjà réalisé deux levées de fonds.

La troisième levée de fonds, complétée par une dette bancaire, financera le développement et la réalisation d'installations photovoltaïques en toitures sur deux sites de production cibles.

L'objectif de la troisième levée de fonds est de lever **un montant de 30 000 € entre le 13/01/2025 et le 31/03/2025**.

Le prix de souscription d'une part sociale est de 100 €. La valeur d'une part sociale acquise est de 100 €.

Si l'objectif de collecte visé n'est pas atteint, et en fonction des résultats de négociations avec les établissements bancaires, AVEPPA-Production pourra étudier la réduction du nombre de sites cibles afin de réduire le montant des investissements pour l'adapter aux montant des fonds collectés.

	SITE	PERIODE	PUISSANCE	INVESTISSEMENT (HT)
	Ecole Roquemartine à Fuveau	2025 	60 kWc 	100 000 € 
	Minicrèche des "Minots" à Gardanne	2025 	11 kWc 	20 000 € 
			Total à financer :	120 000 €

Les principaux risques liés à l'investissement en capital dans des installations de production d'énergie renouvelable sont décrits ci-dessous.

1.6 RISQUES LIÉS À LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

- Risques de développement :
 - Des pré-études sont réalisées. Elles peuvent chacune conduire à abandonner un ou des projets d'installations, ce qui conduit d'une part à la perte des sommes engagées dans la réalisation de ces études et d'autre part à la modification du plan de financement global
 - Non obtention des autorisations : urbanisme, autorisation d'exploitation, recours
 - Infaisabilité du raccordement au réseau de distribution d'énergie dans des conditions économiques viables
 - Infaisabilité technique des installations (étude productible/vent/structure,...)
 - Impossibilité de conclure un bail de location adapté au projet
 - Aléas pendant le(s) chantier(s) de construction (retard de livraison, défaillance d'un fournisseur ou prestataire,...)
- Risques de financement et assurances : la réalisation d'une installation est soumise à l'obtention d'un prêt bancaire dans des conditions de taux, de durée et de garanties favorables au projet et d'une police d'assurances adéquate.
- Risques d'exploitation :
 - Pour les futures installations, risque de variation à la baisse du prix de vente de l'électricité dans le cadre de l'évolution des dispositifs de soutien public au secteur des énergies renouvelables, impactant la capacité des nouvelles installations à atteindre un équilibre économique et l'aptitude de la SCIC à trouver de nouvelles opportunités d'investissement.
 - Risque de modification de certains contrats en cours de vie de l'installation (bail, assurance, ...)

1.7 RISQUES LIÉS À LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ

- Risque lié à la variabilité du capital : chaque actionnaire peut se retirer de la SCIC s'il le souhaite, entraînant une réduction du capital de la société. Plusieurs dispositions des statuts limitent ce risque :
 - Les actions ne peuvent être cédées ou aliénées d'une quelconque manière pendant les 3 premières années à compter de l'immatriculation de la SCIC
 - Le remboursement a lieu sous un délai de 5 années maximum
 - La société est constituée de telle sorte à inclure un grand nombre d'actionnaires, diluant ainsi les risques de réduction du capital de la société.

Le risque de limitation de la capacité des souscripteurs à récupérer leurs apports est décrit au chapitre 4.

- Risque lié à la situation financière de la société. Actuellement, avant la réalisation de la levée de fonds de la présente offre, la société ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 6 prochains mois.
- Risque lié au caractère essentiellement bénévole des personnes impliquées dans la gestion et le fonctionnement de la société (risque de faible disponibilité des personnes notamment).

Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.

Le capital social actuel d'un montant de 54 300 Euros est intégralement libéré. À l'issue de l'offre, le capital social de la société sera composé des trois catégories de parts sociales actuelles (producteurs, bénéficiaires, soutiens). Les nouvelles parts sociales entreront dans la catégorie « bénéficiaires » et conféreront des droits identiques.

La société n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès à son capital social ni attribué de droits donnant accès à son capital social.

Il n'existe pas de délégation de compétence permettant d'augmenter immédiatement et/ou à terme le capital social sans avoir à solliciter l'assemblée générale des associés.

Le capital peut être augmenté et ce sans limitation de montant, après acceptation en assemblée générale des candidatures des personnes physiques ou morales souhaitant acquérir des parts sociales. En cas de rejet de sa candidature, le candidat peut renouveler celle-ci tous les ans.

Les parts sociales souscrites lors de l'admission d'un candidat au sociétariat doivent être intégralement libérées lors de la souscription.

Le statut d'associé prend effet après agrément de l'assemblée générale, sous réserve de la libération de la ou des parts souscrites dans les conditions statutairement prévues.

La candidature au sociétariat emporte acceptation des statuts de la SCIC et de ses annexes, ainsi que du règlement intérieur s'il existe.

Tableau décrivant la répartition initiale des parts sociales de la SCIC :

	Nb de personnes	Nb de parts sociales	Capital (€)	% du total	% des droits de vote
Producteurs	2	29	2 900	5.34	1.68
Bénéficiaires	91	430	43 000	79.19	76.47
Soutiens	26	84	8 400	15.47	21.85
	119	543	54 300	100	100

Chaque part sociale donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social.

Chaque associé(e), personne physique ou morale, dispose d'une voix unique quel que soit le montant de capital détenu.

3 TITRES OFFERTS A LA SOUSCRIPTION

3.1 PRIX DE SOUSCRIPTION

Le prix de souscription est égal à la valeur nominale des parts sociales.

3.2 DROITS ATTACHES AUX PARTS SOCIALES OFFERTES A LA SOUSCRIPTION

Les parts sociales émises ont les principales caractéristiques suivantes :

- La première part sociale acquise confère au souscripteur son droit de vote,
- Les parts sociales acquises donnent droit aux distributions de rémunérations éventuellement décidées par le Conseil Coopératif dans le respect des réserves légales et statutaires.

Vous êtes invités à vous connecter sur le site internet d'Aveppa-production www.aveppa.org et à consulter les titres II et III des statuts d'Aveppa-Production pour accéder à l'information sur les droits et conditions attachés aux parts sociales qui vous sont offertes, ainsi que le titre VIII de ces statuts relatif à la gestion des excédents financiers.

Les membres du Conseil Coopératif se sont eux-mêmes engagés dans le cadre des premières levées de fonds, pour un montant total de 9 000 €.

3.3 CONDITIONS LIEES A LA CESSION ULTERIEURE DES PARTS SOCIALES

Les parts sociales ne peuvent être cédées ou aliénées d'une quelconque manière pendant les 3 premières années à compter de l'immatriculation de la SCIC.

Les parts sociales ne sont transmissibles à titre gracieux ou onéreux qu'entre associés après agrément de la cession par le Conseil Coopératif, nul ne pouvant être associé coopérateur s'il n'a pas été agréé dans les conditions statutairement prévues.

Aucun retrait ou annulation de parts ne peut être effectué s'il a pour conséquence de faire descendre le capital social en deçà du seuil prévu dans les statuts.

3.4 RISQUES ATTACHES AUX PARTS SOCIALES OFFERTES A LA SOUSCRIPTION

L'investissement dans des sociétés non cotées comporte des risques spécifiques :

- risque de perte totale ou partielle du capital investi,
- risque d'illiquidité : les parts sociales ne sont pas librement cessibles car leur cession est soumise à l'agrément du Conseil Coopératif,
- le retour sur investissement dépend de la réussite du projet financé.

3.5 MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CAPITAL DE L'EMETTEUR LIEE A L'OFFRE

	Avant réalisation de l'offre	Après réalisation de l'offre
Nombre d'actionnaires, % du capital détenu, % des droits de vote	119 actionnaires détenant 543 parts sociales, soit 100% du capital et 100% des droits de vote (1 personne=1 voix)	L'ensemble des actionnaires détiendra 843 parts sociales, soit 100% du capital et 100% des droits de vote (1 personne=1 voix)

4 RELATIONS AVEC LE TENEUR DE REGISTRE DE LA SOCIETE

Les parts sociales sont émises sous la forme de titres nominatifs dématérialisés.

Les registres des souscripteurs sont tenus au siège social de la SCIC

Un récépissé justifiant le nombre de parts sociales souscrites et le montant correspondant sera fourni au souscripteur.

Il n'y a pas de procédure de séquestre mise en œuvre en l'attente de l'agrément du souscripteur et de la réalisation de l'offre.

5 INTERPOSITION DE SOCIETE(S) ENTRE L'EMETTEUR ET LE PROJET

Sans objet

6 MODALITES DE SOUSCRIPTION

Toute souscription résulte d'un bulletin de souscription établi en deux exemplaires, signés par le souscripteur, dont un pour la Société et un pour le souscripteur.

Il est tenu au siège de la SCIC un registre sur lequel les souscripteurs sont inscrits par ordre chronologique d'adhésion avec indication du nombre de parts sociales souscrites et de la date de souscription.

Vous êtes invités à télécharger le bulletin de souscription disponible sur le site internet d'Aveppa-Production pour répondre à l'offre en fournissant les documents demandés après avoir pris connaissance des statuts de la SCIC.

7 CALENDRIER INDICATIF DE L'OFFRE

Date de mise à disposition du Document d'Information Synthétique (DIS) aux investisseurs : 13/01/2025

Date de clôture de l'offre : 31/03/2025

Date à laquelle les investisseurs sont débités de la somme correspondant au montant de leurs souscriptions : immédiatement en cas de paiement par virement bancaire, sous deux semaines en cas de paiement par chèque

Date d'émission des parts sociales : lors de l'assemblée générale 2025 relative à l'exercice 2024.

Date et modalités de communication des résultats de l'offre : lors de l'assemblée générale 2025 relative à l'exercice 2024.